



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes de Choulex, Collonge-Bellerive, Corsier. Gy, Jussy, Meinier et Puplinge.

du 26 mai 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'accord des communes intéressées ;
- vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
- vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

A. Les nouvelles dénominations suivantes :

1. Chemin du Chambet (ruisseau) à l'artère partant de la route des Jurets (à Chevrier) et aboutissant à la route de Compois (Meinier), en remontant la rive gauche de La Seymaz et du Chambet.
- CV 55840 2. Route du Château-du-Crest (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Corsinge (Meinier) et aboutissant à la route de Jussy, par La Gara.
3. Route de Covéry (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Gy (à Meinier) et aboutissant à la route de Veigy (douane de Veigy).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 1976.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :
Travaux 6 ex.
Police 2 ex.
Intérieur 2 ex.
02.10.77 Cadastre 1 ex.
Sautier 3 ex.



J. Galland